

Date d'envoi de la convocation : 5 Juin 2015  
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21  
Nombre de Membres du Bureau présents : 18  
Nombre de Procurations : 3  
Nombre de Votants : 21  
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

11 Juin 2015

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,  
M. Pierre BOLZE,  
M. Jean-François CHAMPION,  
Mme Claude CORON,  
M. Xavier COSTE,  
M. Michel PICARD,  
M. Jean-Pierre REBOURGEON,  
M. Gérard ROY,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,  
M. Pierre BROUANT,  
M. Jean CHEVASSUT,  
Mme Liliane JAILLET,  
M. Vincent LUCOTTE,  
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Michel QUINET	à	M. Denis THOMAS,
Mme Sandrine ARRAULT	à	M. Michel PICARD,
M. Stéphane DAHLEN	à	M. Jean-François CHAMPION.

Absents-excuses :

Néant.

Secrétaire de Séance : M. Sylvain JACOB.

**DELIBERATION N° BU/15/115**

M. BECQUET rapporteur rappelle que la Communauté d'Agglomération en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports doit adopter un Schéma Directeur d'Accessibilité –SDA-.

Il souligne que l'ordonnance du 26 septembre 2014 met l'accent sur deux nouveautés à prendre en compte :

- l'obligation d'accessibilité qui ne concerne plus que les **points d'arrêt prioritaires**,
- la mise en place d'un outil d'application volontaire : le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé –Sd'AP- qui permet de disposer d'un délai supplémentaire de 3 ans pour la mise en accessibilité des transports urbains.

Le SD'aP doit être déposé dans les douze mois suivant la publication de l'ordonnance soit le 26 septembre 2015.

Le rapporteur indique qu'il est possible de demander un report de délai pour le dépôt du dossier ou de la réalisation des travaux pour des raisons techniques ou financières.

La demande doit être envoyée trois mois avant l'expiration du délai imparti soit le 26 juin 2015 par pli recommandé adressé au Préfet du Département avec demande d'avis de réception.

Les textes prévoient à l'appui de la demande écrite :

- une délibération de la collectivité,
- la désignation du service concerné, il s'agit en l'occurrence du réseau de transport communautaire.

M. BECQUET souligne l'état d'avancement du dossier de restructuration de l'offre de transport en commun avec le contrat de Délégation de Service Public qui donnera lieu, s'il est retenu, à une restructuration du réseau urbain et aura notamment une incidence sur les points d'arrêts à aménager.

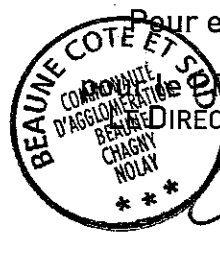
Par ailleurs, la parution tardive de certains éléments, tel que le guide du CEREMA sur la mise en place des Sd'AP en avril dernier, rend difficile le respect des échéances prévues par les textes.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- prend acte des informations données par le rapporteur,
- autorise le Président à solliciter la prorogation des délais de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée en raison de difficultés techniques auprès du Préfet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
LE PRESIDENT et par délégation  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
GILLES ATTARD



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau Communautaire du 11 Juin 2015 : Schéma Directeur d'Accessibilité des Transports Publics (Sd'AP) - Demande de prorogation des délais

---

**Date de transmission de l'acte :** 22/06/2015

**Date de réception de l'accusé de réception :** 22/06/2015

---

**Numéro de l'acte :** BU-15-115 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 021-200006682-20150611-BU-15-115-DE

---

**Date de décision :** 11/06/2015

**Acte transmis par :** Christine BOULIGAUD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de competences par themes  
8.7. Transports